

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 UNDECIES, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.